

Table ronde du samedi 16 juillet matin

« Pistes stratégiques d'action et de propositions »

Interventions : aGter, Confédération paysanne / Via Campesina, APMM, Forum Mondial des Pêcheurs et Travailleurs de la Pêche, Coalition québécoise pour le moratoire sur les gaz de schiste/ Coordination des collectifs contre le gaz de schiste France

Documents de préparation

Propositions avancées par chacune des organisations intervenantes
pour mettre un terme à l'accaparement des terres et instaurer des rapports équitables, paisibles et durables autour du foncier et des ressources naturelles

Présentation résumée des propositions d'aGter

L'analyse collective du phénomène d'accaparement des terres et des ressources naturelles qu'anime aGter depuis plus de deux ans nous amène à émettre les propositions suivantes.

Les pistes concrètes : propositions d'ordre politique, légal et juridique – les cadres souhaitables – et d'ordre stratégique pour le mouvement social, qu'avance aGter sont développées autour de deux principes majeurs présentés ici sous la forme des deux premières propositions. Suivent ensuite les propositions concrètes qui permettraient selon nous de traiter, de mieux en mieux, ces questions importantes pour l'humanité.

Proposition 1. Protéger les droits des usagers actuels

Il faut protéger de manière effective les droits des utilisateurs du sol et des ressources qui sont en place, qu'ils relèvent de cadres juridiques formels ou informels (coutumier/traditionnel) et qu'ils soient individuels ou collectifs.

Cela conduit à reconnaître qu'il existe des droits de propriété individuels mais aussi des droits de propriété collectifs qui peuvent se superposer sur un même espace. Ils peuvent être de natures distinctes et porter sur des ressources différentes ou sur les mêmes ressources. Les relations entre ces ayant-droits multiples doivent être gérées par des accords et des règles collectives, qui peuvent évoluer dans le temps. Il convient donc de renoncer à l'idée que la propriété sur le sol ne peut être qu'absolue et exclusive, une idée promue par de grands « prescripteurs de gouvernance » tels que la Banque mondiale, à l'échelle internationale.

Proposition 2. Prendre en compte l'intérêt général

Il faut articuler entre eux les espaces politiques où sont définis les divers systèmes de droits afin d'intégrer, dans les usages qui sont fait de la terre en tous lieux, la poursuite de l'intérêt général pensé au niveau global.

Proposition 3. Privilégier les systèmes de gestion et de production à petite échelle

L'analyse des enjeux montre que les réponses à apporter face aux processus d'accaparements de ressources naturelles doivent viser à défendre les agricultures familiales, le pastoralisme et la pêche à petite ou moyenne échelle, partout où ils existent, et à en promouvoir l'implantation là où des terres agricoles et ressources maritimes se trouvent non utilisées (mais seulement quand elles pourraient l'être sans dommages pour les

équilibres écologiques dont dépend la survie de l'espèce humaine).

Ces formes sociales d'organisation de l'utilisation des ressources naturelles sont presque toujours les mieux à même de garantir des emplois nombreux et la résorption de la pauvreté économique (donc de la sous-alimentation et de la mal-nutrition) et, plus largement, le développement humain. Ce sont aussi celles qui sont le plus compatibles avec le respect des droits fondamentaux tels que les définit le droit international des droits de l'homme. Pour diverses raisons liées aux mécanismes de prise de décision et aux objectifs que visent les modes de production dits « familiaux », ils sont aussi plus enclins à préserver l'environnement, à condition que les producteurs ne soient pas mis en situation de ne pouvoir garantir leur survie immédiate qu'au prix de pratiques d'utilisation non durable des ressources naturelles.

En matière d'encadrement politique, légal et juridique des rapports aux ressources naturelles

- Au plan national

Proposition 4. Des modalités adaptées de reconnaissance et de gestion des droits

Mettre en œuvre des procédures publiques d'identification, enregistrement et protection effective des droits des utilisateurs en place tels qu'ils sont élaborés par les systèmes de régulation collectifs locaux. Ce qui peut passer souvent par le recours à la subsidiarité, c'est-à-dire à l'intervention d'instances locales en mesure de procéder à l'identification/enregistrement des droits. Mais il faut aussi articuler les normes et usages locaux reconnus au travers de ces procédures avec l'intérêt général démocratiquement défini aux échelles géographiques et politiques supérieures, avec le respect des droits fondamentaux stipulés par le droit international des droits de l'homme et avec la préservation de l'environnement.

Proposition 5. Décourager les accaparements par des mesures économiques

Développer et instituer des instruments de fiscalité destinés à décourager l'accaparement des ressources et à redistribuer les rentes capturées par les utilisateurs du sol et des ressources à grande échelle.

De manière générale, le cadre politique, légal et juridique national doit aboutir à ce que le coût final d'une exploitation non durable - notamment non équitable et en violation des droits fondamentaux - des ressources naturelles s'avère plus élevé pour les agents économiques que ce qu'elle ne peut leur rapporter. Ici, des lois, des règlements et des dispositifs judiciaires effectifs pour qualifier leur violation, en imputer la responsabilité et imposer des sanctions et des réparations sont nécessaires, de même que des institutions de collecte de l'impôt et de redistribution équitable.

L'emprise citoyenne la plus large sur la définition et la mise en place de ces cadres est évidemment une nécessité première.

- Au plan mondial

Proposition 6. Instituer des cadres juridiques internationaux et mondiaux obligatoires

Pour qu'un monde qui ne serait plus réglé par des rapports de forces extrêmement déséquilibrés¹ puisse fonctionner, il ne suffira pas d'avoir des mesures de régulation volontaires. Celles-ci resteront inopérantes dans beaucoup de cas et ne pourront résoudre ni prévenir les problèmes générés par l'accaparement des terres.

Un système de normes fondamentales effectif non seulement international mais aussi mondial apparaît comme indispensable. Doit être constitué un recours véritable pour les victimes (individus, groupes, Etats) d'agissements (d'individus, Etats ou entités économiques privées) contraires aux conditions fondamentales d'existence des individus et des groupes (sociales, économiques, écologiques...).

En bref, il faut faire progresser le contenu du droit international des droits de l'homme en matière de normes relatives aux ressources naturelles et, surtout, instituer sa justiciabilité au-dessus des Etats et au-dessus des entités économiques privées. Aujourd'hui, la violation des droits stipulés par les différentes sources du droit

¹ Entre utilisateurs des ressources à petite échelle et Etats ou puissances économiques privées, entre Etats, et entre Etats et puissances économiques privées.

international des droits de l'homme (hors des actions attentatoires à la "sécurité collective" et notamment les crimes de guerre, génocides et crimes contre l'humanité) – donc de très nombreux droits fondamentaux économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et par exemple, le droit d'accès aux ressources naturelles et le droit à l'alimentation – ne relève d'aucun dispositif supranational de sanction obligatoire. Aucune instance n'est en effet à ce jour dotée, dans ce champ du droit international, d'un pouvoir incontournable de contrainte sur les acteurs économiques transnationaux et sur les Etats qui y contreviennent.

L'analyse démontre la dimension de propriété commune à toutes les femmes et à tous les hommes des terres et des ressources naturelles. Elle justifie que des règles communes obligatoires quant à leur usage et au partage des bénéfices matériels et immatériels qui en sont tirés soient adoptées. Ces règles (qui posent la question des modalités de leur définition) doivent laisser la plus grande marge de manœuvre politique et pratique au plan local afin de garantir la diversité des sociétés humaines.

C'est donc une subsidiarité à l'échelle du monde qu'il s'agit de construire, qui confierait à chaque échelon politique les responsabilités et pouvoirs qu'il n'est pas pertinent de voir assumés à d'autres niveaux. L'accord sur cette répartition de prérogatives est à trouver au moyen du débat public le plus large possible.

Proposition 7. Penser une fiscalité et des mécanismes mondiaux de prévention et de redistribution

La dimension globale (transnationale) du phénomène d'accaparement des terres et ressources naturelles, et la répartition hétérogène des ressources naturelles sur la planète appellent, de même que la dimension de propriété commune de ces dernières, des mécanismes de redistribution au plan mondial des bénéfices matériels et immatériels qui en sont tirés. La compréhension des enjeux attachés aux terres et aux ressources naturelles doit fonder une mutualisation de ressources financières collectées sur les activités d'exploitation des ressources et une politique mondiale de financement des interventions publiques nécessaires à la bonne analyse et à la régulation des rapports aux ressources naturelles comme, par exemple, des études d'impacts multidimensionnelles, ex-ante et ex-post, des modes d'utilisation des ressources naturelles², des cadres politiques et juridiques protecteurs des usages et systèmes de droits en place garantissant le respect des droits fondamentaux et de l'intérêt général, des politiques interventionnistes de protection et d'appui des activités productives de petite échelle fondées sur l'utilisation durable des ressources naturelles...

Proposition 8. Stratégies d'action politique et sociale

L'analyse du récent développement à très grande échelle de pratiques d'exploitation des ressources naturelles destructrices a conduit aGter à identifier (« en négatif ») ces propositions comme une nécessité.

Mais il est évident que tout changement politique, juridique, économique ou pratique conséquent n'advient pas hors de l'expression d'une volonté citoyenne très large. En particulier, l'avènement d'une justice internationale obligatoire au-dessus des Etats et des agents économiques transnationaux suppose, par exemple, un relatif abandon de souveraineté des représentants politiques nationaux eux-mêmes. Comment imaginer que ces derniers puissent procéder à une telle remise en cause, si elle n'est pas devenue pour eux un enjeu politique (électoral dans nombre de pays) ?

La grande question est comment faire pour améliorer l'emprise des citoyens sur les choix qui engagent l'avenir commun ? aGter soutient l'idée que l'échange d'expériences (d'analyses de situations, de pratiques d'action sociale, politique, juridique, de pratiques d'utilisation des ressources naturelles, etc.) est propice au renforcement mutuel des capacités à faire entendre sa voix. En particulier, des dispositifs collectifs d'échange d'analyses, transculturels et transdisciplinaires, relatifs aux situations d'accaparement de ressources naturelles et aux moyens d'y faire face, et de construction collective de propositions alternatives peuvent constituer un levier d'action pertinent pour les mouvements sociaux. aGter entend en tous cas contribuer à son échelle à des démarches de cette nature.

² Par exemple des analyses comparées des impacts respectifs d'un développement fondé sur la préservation et le renforcement de modes d'exploitation familiaux à petite échelle des ressources naturelles et d'un développement fondé sur des projets d'exploitation de grande échelle.